



Aytré

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 28 mars 2024

Responsable de service :
Marie GARDIENNET

DÉLIBÉRATION N° 09

Sous la présidence de M. Camille LAGRANGE,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Héléne RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, M. Amaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Héléne de SAINT DO donne procuration à Mme Héléne RATA

Absent : M. le Maire

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation 21/03/2024

Nombre de membres en exercice 29

Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration 28

09. Vote du Compte Administratif : Budget Principal Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération adoptant le budget primitif principal Mairie,

Considérant l'avis la commission des Affaires Générales & Moyens Généraux du 5 mars 2024,

Considérant que les résultats de fin d'exercice s'établissent comme suit :

Fonctionnement	Réalisation	Investissement	Réalisation
Dépense	9 935 047,00 €	Dépense	3 425 822,72 €
Recette	15 018 464,08 €	Recette	2 395 636,48 €
Excédent	5 083 417,08 €	Excédent	
Déficit		Déficit	-1 030 186,24 €

Considérant la présentation brève et synthétique opérée en séance,

Considérant que la maquette officielle du compte administratif est annexée à la note de synthèse et qu'elle sera annexée à la délibération,

Considérant que le candidat Camille LAGRANGE, élu par l'assemblée délibérante pour présider la séance le temps du vote d'adoption des comptes administratifs, propose de procéder au vote,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le maire ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 20 voix POUR,

- 3 abstentions :

(M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

- 5 voix CONTRE :

(Mme Hélène RATA (+ pouvoir Mme Hélène de SAINT DO), M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM)

Adopte le Compte Administratif 2023 du Budget principal Mairie.

Annexe 18 : Maquette officielle

Pour extrait conforme,

Camille LAGRANGE
Président de séance




Pierre CUCHET
Secrétaire de séance

